

**EXTRAIT DU REGISTRE DES PROCES-VERBAUX
DU CONSEIL MUNICIPAL
Le Collet-de-Dèze**

Séance du 1^{er} Août 2023 à 11h30

L'an deux mil vingt-trois le mardi 1^{er} août à 11 heures 30, le conseil municipal de la commune du Collet-de-Dèze dûment convoqué en date du 26 juillet 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Marc SOUSTELLE, maire.

Etaient présents :

Marc SOUSTELLE, maire, Edith BORRELY, Christian ROUX, Annie LAUZE, Cédric MARTIN, adjoints, Ruben DELEUZE, Laure GAUTHIER, Jean-Michel LACOMBE, Arnaud PLAN, Marc VILLARET, conseillers municipaux.

Absents : Nathanaël PIT, Pierre TREBUCHON.

Procuration : Christian FOUQUART à Ruben DELEUZE

Secrétaire de séance : Edith BORRELY.

Mme Edith BORRELY est désignée secrétaire de séance.

1. ASSAINISSEMENT ST MICHEL-DE-DEZE / LE COLLET-DE-DEZE : VALIDATION DES RESULTATS DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, qu'un appel d'offre pour le marché de la traversée du village de Saint-Michel-de-Dèze (assainissement et voirie) en groupement de commande avec la commune du Collet de Dèze et le SDEE 48, a été lancé le 26 mai 2023.

La remise des offres était prévu au plus tard 26 juin 2023 à 12h00. Après dépouillement des offres et analyse, la commission d'appel d'offre (C.A.O.) s'est réunie le mercredi 26 juillet 2023 à 12h00.

Un rapport d'analyse a été présenté par M. Nicolas AMAT (en visioconférence) aux membres de la C.A.O. composée de M. le Maire du Collet de Dèze - Marc SOUSTELLE, de M. le Maire de Saint Michel de Dèze - Michel BONNET, du 1er adjoint au maire M. Gilbert MAZOYER, du 2ème adjoint au Maire M. Pierre BONNET et de M. Philippe LAFARGE conseiller municipal et le Directeur de Lozère Ingénierie - M. Christophe BAUMELLE (assistant à maîtrise d'ouvrage).

M. le Maire rappelle que M. Cyril GINS est le mandataire du groupement GINS/AMAT et M. AMAT est le Bureau d'Études (A.B.E.).

Les offres ont été analysées suivant 3 critères prévus dans le dossier de consultation :

-Critère N° 1 : La valeur technique de l'offre jugée sur le contenu d'un mémoire justificatif complet et détaillé contenant les documents précisés dans l'article 8.2 du règlement.

- Critère N° 2 : Prix des prestations.

- Critère N° 3 : Qualité environnementale et Développement durable jugée sur le contenu d'un mémoire justificatif complet et détaillé contenant les documents précisés dans l'article 8.2 du règlement de la consultation.

Lors du conseil municipal, M. le Maire a présenté un récapitulatif général des offres reçues et a présenté le bilan financier (dépenses / subventions).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

DE RETENIR la proposition du maître d'œuvre.

L'ENTREPRISE COLAS FRANCE - ZA de Gardès - 3 rue des entrepreneurs - 48000 MENDE et son sous-traitant L'ENTREPRISE CHAPELLE - le Village - 48400 BEDOUES COCURES, ce groupement d'entreprise est le moins disant et le mieux classé dans l'analyse des offres reçues :

Pour un montant total de 1 921 321.73 € H.T.* (* tranche ferme + tranche optionnelle 1 et 2 + PSE 1, 2)

- pour la commune de Saint Michel de Dèze : 1701 679.32 € HT *

- pour la commune du Collet de Deze : 191 416.87 € HT *

- pour le SDEE 48 : 28 225.54€ HT *

DE DONNER tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier dans la limite de son pouvoir de délégation.

Voté à l'unanimité

Séance levée à 12h02

Le Maire,
Marc SOUSTELLE

